



# Observatoire des pratiques de presse lycéenne



## Enquête sur le droit de publication des lycéens Analyse et conclusions générales - mars 2011

Créé en 1998, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, animé par l'association Jets d'encre, est composé d'organisations issues de la communauté scolaire (syndicats des personnels de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture des établissements public et privé sous contrat, de lycéens, associations de parents d'élèves, le CLEMI) ainsi que d'associations d'éducation populaire, de défense des Droits de l'Homme ou de la liberté de la presse concernées par les questions liées aux journaux lycéens.

Lieu de réflexion collective, l'Observatoire est à l'origine des modifications apportées en 2002 à la réglementation sur les publications lycéennes (circulaire n°02-026 du 1er février 2002 actualisant la circulaire n°91-051 du 6 mars 1991 – BOEN du 14 février 2002).

Nos travaux communs permettent de dresser régulièrement des constats quant aux conditions d'exercice de la liberté d'expression des journalistes lycéens. Pour confronter ces points de vue à la réalité du terrain, et à l'occasion du 20ème anniversaire du droit de publication lycéen (1991-2011), l'Observatoire a décidé d'engager une consultation auprès des 240 rédactions lycéennes identifiées dans le cadre du « dépôt pédagogique » de ces publications, géré par le CLEMI.

Sur une base initiale de 105 questionnaires renvoyés (soit un taux de retour de 43 %) par les rédactions contactées, 20 ont été écartés car ils émanaient de lycées non directement concernés par la circulaire (enseignement privé, établissements à l'étranger). La base de travail ayant servi à construire l'analyse présentée ci-après est donc de 85 questionnaires. Le dépouillement a été effectué grâce à l'aide précieuse de Marie-Josée LUCARELLI (CLEMI) et les résultats discutés avec les membres de l'Observatoire. Ils permettent d'actualiser les données issues de l'enquête précédente, réalisée en 2007.

A l'issue de la discussion, les membres de l'Observatoire ont adopté quelques recommandations destinées à améliorer le cadre d'existence des journaux lycéens.

**Jets d'encre** Association nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune  
**Apel nationale** Association de parents d'élèves de l'enseignement libre > **Clemi** Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information - Education nationale > **FCPE** Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques > **FEP-CFDT** Formation et enseignement privés > **FSU** Fédération syndicale unitaire > **La ligue de l'enseignement** > **Ligue des Droits de l'Homme** > **PEEP** Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public > **Reporters sans frontières** > **SGEC** Secrétariat général de l'enseignement catholique > **SGEN-CFDT** Fédération des syndicats généraux de l'Education nationale et de la Recherche publique > **SNALC** Syndicat national des lycées et collèges > **SNCEEL** Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre > **SNPDEN** Syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale > **UNL** Union nationale lycéenne > **UNSA Education**

## I. IDENTITE ET DESIGNATION DU RESPONSABLE DE PUBLICATION

### a. Identité du responsable de publication

#### En 2007

Responsable de publication lycéen	20 %
Responsable de publication adulte	80 %

#### En 2010

Responsable de publication lycéen	27 %
Responsable de publication adulte	73 %

### b. Choix du responsable de publication par les lycéens

#### En 2007

*Rédactions sous direction de publication adulte*

Responsable non choisi par les lycéens	69 %
Responsable choisi par les lycéens	22 %
NSPP	9 %

*Rédactions sous direction de publication lycéenne*

Responsable non choisi par les lycéens	18 %
Responsable choisi par les lycéens	82 %

#### En 2010

*Rédactions sous direction de publication adulte*

Responsable non choisi par les lycéens	73 %
Responsable choisi par les lycéens	27 %

*Rédactions sous direction de publication lycéenne*

Responsable non choisi par les lycéens	16 %
Responsable choisi par les lycéens	84 %

- ⇒ Si les textes reconnaissent le droit aux lycéens d'exercer la responsabilité de publication de leur journal et les encouragent à l'autonomie, en réalité ceux-ci ne le sont que dans peu de cas même si on constate une progression encourageante entre 2007 et 2010.
- ⇒ Par ailleurs, le responsable de publication du journal est le plus souvent imposé aux lycéens lorsqu'il s'agit d'un adulte (ce qui contrevient à l'esprit de la circulaire) ; c'est l'inverse lorsqu'il s'agit d'un responsable de publication lycéen.

---

## II. CONTROLE AVANT PUBLICATION ET/OU AUTORISATION PREALABLE DE PUBLICATION (EXTERIEURS AU RESPONSABLE DE PUBLICATION)

### a. Soumission des contenus à un contrôle et/ou à une autorisation préalable

#### En 2007

##### *Echantillon complet*

Journal soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	48 %
Journal non soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	48 %
NSPP	4 %

#### En 2010

##### *Echantillon complet*

Journal soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	45 %
Journal non soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	38 %
NSPP	19 %

## En 2007

### *Uniquement rédactions sous direction de publication adulte*

Journal soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	52 %
Journal non soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	42 %
NSPP	6 %

### *Uniquement rédactions sous direction de publication lycéenne*

Journal soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	35 %
Journal non soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	65 %

## En 2010

### *Uniquement rédactions sous direction de publication adulte*

Journal soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	50 %
Journal non soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	50 %

### *Uniquement rédactions sous direction de publication lycéenne*

Journal soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	68 %
Journal non soumis à contrôle et/ou autorisation préalable	32 %

## **b. Choix par la rédaction lycéenne du contrôle des contenus avant publication (extérieur à celui du responsable de publication)**

## En 2007

### *Echantillon complet*

Contrôle et/ou autorisation préalable choisis par les lycéens	17 %
Contrôle et/ou autorisation préalable imposés aux lycéens	79 %
NSPP	4 %

### *Uniquement rédactions sous direction de publication adulte*

Contrôle et/ou autorisation préalable choisis par les lycéens	14 %
Contrôle et/ou autorisation préalable imposés aux lycéens	81 %
NSPP	5 %

### *Uniquement rédactions sous direction de publication lycéenne*

Contrôle et/ou autorisation préalable choisis par les lycéens	50 %
Contrôle et/ou autorisation préalable imposés aux lycéens	50 %

## En 2010

### *Echantillon complet*

Contrôle et/ou autorisation préalable choisis par les lycéens	24 %
Contrôle et/ou autorisation préalable imposés aux lycéens	36 %
NSPP	55 %

### *Uniquement rédactions sous direction de publication adulte*

Contrôle et/ou autorisation préalable choisis par les lycéens	27 %
Contrôle et/ou autorisation préalable imposés aux lycéens	23 %
NSPP	50 %

### *Uniquement rédactions sous direction de publication lycéenne*

Contrôle et/ou autorisation préalable choisis par les lycéens	37 %
Contrôle et/ou autorisation préalable imposés aux lycéens	32 %
NSPP	31 %

⇒ **L'exercice du contrôle avant publication reste de mise alors que les textes prévoient que le droit de publication lycéen « s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable (...) conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse » (circulaire, I).**

⇒ Les résultats permettent d'émettre trois hypothèses :

- la première voudrait que les lycéens connaissent les textes mais ne les comprennent pas ou ne les maîtrisent pas complètement ;
- la seconde serait que les élèves n'osent pas s'appuyer sur les textes pour revendiquer une liberté de publication plus large, et s'opposer au cadre enseignant et/ou administratif qui exerce un contrôle préalable ;
- selon la troisième éventualité, les lycéens feraient le choix conscient de préférer faire valider leur contenu éditorial par une personne externe à leur rédaction.

Dans tous les cas, le nombre important de questionnaires non complétés (NSPP) traduit la difficulté des rédactions à s'exprimer sur ce sujet.

### III. SUJETS « INTERDITS »

#### En 2007

##### *Echantillon complet*

Pas de sujets interdits	55 %
Sujets interdits et notifiés comme tels	10 %
Situations de flou	24 %
NSPP	1 %

##### *Uniquement rédactions sous direction de publication adulte*

Pas de sujets interdits	52 %
Sujets interdits et notifiés comme tels	9 %
Situations de flou	38 %
NSPP	1 %

##### *Uniquement rédactions sous direction de publication lycéenne*

Pas de sujets interdits	70 %
Sujets interdits et notifiés comme tels	6 %
Situations de flou	18 %
NSPP	6 %

#### En 2010

##### *Echantillon complet*

Pas de sujets interdits	66 %
Sujets interdits et notifiés comme tels	15 %
NSPP	19 %

##### *Uniquement rédactions sous direction de publication adulte*

Sujets interdits imposés par les adultes :	
oui	21 %
non	79 %
Sujets interdits choisis par les lycéens :	
oui	31 %
non	60 %
NSPP	9 %

##### *Uniquement rédactions sous direction de publication lycéenne*

Sujets interdits imposés par les adultes :	
oui	10 %
non	90 %
Sujets interdits choisis par les lycéens :	
oui	21 %
non	78 %

⇒ Seuls 21% des rédactions sous direction de publication adulte et 10 % des rédactions sous direction de publication lycéenne déclarent se voir interdire formellement le traitement de certains sujets (le plus souvent : articles liés aux personnels du lycée et sujets politiques). Mais 31 % des premières et 21 % des secondes déclarent que ce sont les lycéens eux-mêmes qui auraient choisi ces sujets interdits.

- ⇒ Ceci laisse entrevoir l'épineux problème des frontières entre la censure (formelle ou non), l'autocensure (consciente ou non, produit de l'anticipation de difficultés à venir réelles ou supposées) et les interrogations déontologiques de certaines rédactions lycéennes (« ai-je vraiment le droit de... ? »), alors que la circulaire appuie le droit d'opinion des élèves, en excluant formellement que « le prosélytisme politique, religieux ou commercial ».
- 

#### IV. SUSPENSION DE LA DIFFUSION DU JOURNAL PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT

En 2007

*Echantillon complet*

Un numéro du journal a déjà fait l'objet d'une suspension de diffusion	11 %
Le journal n'a jamais connu de suspension de diffusion	88 %

En 2010

*Echantillon complet*

Un numéro du journal a déjà fait l'objet d'une suspension de diffusion	13 %
Le journal n'a jamais connu de suspension de diffusion	58 %
NSPP	19 %

*Uniquement rédactions sous direction de publication adulte*

oui	10 %
non	90 %

*Uniquement rédactions sous direction de publication lycéenne*

oui	32 %
non	68 %

- ⇒ La décision de suspendre la diffusion d'un numéro du journal, acte grave prévu par la circulaire, reste heureusement rare.
- ⇒ Parmi les 11 cas de suspension déclarés parmi l'échantillon, la moitié procède d'un « conflit d'opinion » entre le responsable de publication et la rédaction ou l'auteur de l'article concerné – et aucun ne relève d'un « délit de presse » avéré, pourtant seule restriction apportée par la loi à la liberté d'expression des lycéens.
- ⇒ Enfin, les chiffres qui concernent les rédactions sous direction de publication lycéenne révèlent la difficulté d'exercer sereinement cette fonction !

## V. CONNAISSANCE DE LA CIRCULAIRE

En 2007

*Echantillon complet*

oui 58 %  
non 42 %

*Uniquement rédactions  
sous direction de publication adulte*

oui 55 %  
non 45 %

*Uniquement rédactions  
sous direction de publication lycéenne*

oui 65 %  
non 35 %

En 2010

*Echantillon complet*

oui 45 %  
non 36 %  
NSPP 19 %

*Uniquement rédactions  
sous direction de publication adulte*

oui 56 %  
non 44 %

*Uniquement rédactions  
sous direction de publication lycéenne*

oui 53 %  
non 47 %

- ⇒ **Trop peu de rédactions semblent connaître la circulaire (moins de la moitié de l'échantillon) alors même qu'elle indique à toute la communauté éducative les clefs d'un fonctionnement respectueux des attentes de chacun.**
- 

## VI. DIFFICULTES RENCONTREES

En 2007

La rédaction a déjà été confrontée à des difficultés 48%  
La rédaction n'a jamais rencontré de difficultés 52%

En 2010

*Uniquement rédactions sous direction de publication adulte*

La rédaction a déjà été confrontée à des difficultés 58 %  
La rédaction n'a jamais rencontré de difficultés 42 %

*Uniquement rédactions sous direction de publication lycéenne*

La rédaction a déjà été confrontée à des difficultés 84 %  
La rédaction n'a jamais rencontré de difficultés 16 %

- ⇒ **La majorité des rédactions qui ont répondu à l'enquête déclarent avoir rencontré au moins une difficulté dans la réalisation de leur journal, et cette situation est encore plus grave lorsqu'on observe les résultats des rédactions sous direction de publication lycéenne.**

- ⇒ La principale source de difficulté évoquée dans les questionnaires concerne les rapports avec le chef d'établissement ou l'administration du lycée, ou certains enseignants. Viennent ensuite les difficultés à impliquer davantage les élèves ou à élargir la rédaction. Enfin, ce sont les contraintes matérielles, financières et d'emploi du temps qui sont souvent évoquées.
  - ⇒ L'enquête 2011 comporte une nouvelle question relative à la manière dont les rédactions lycéennes surmontent ces difficultés :
    - en premier lieu, elles évoquent l'intervention positive d'un individu ou d'un groupe d'individus, visiblement sur initiative personnelle et hors des instances d'établissement (CVL par exemple) ;
    - ensuite vient la discussion (parfois ferme) au sein de la rédaction ou avec des tiers, dans une tension entre le respect des droits et des devoirs et la démarche déontologique.
- 

## VII. SENTIMENT DE SOUTIEN PAR L'ENVIRONNEMENT DU JOURNAL

*Nouvelle question 2011 : « Vous sentez-vous soutenu, au sein de l'établissement, dans la réalisation de votre journal ? »*

Oui : 45 réponses  
Non : 9 réponses  
Nuancé : 9 réponses

Principal soutien invoqué : l'encouragement de certaines membres du corps enseignant, puis le soutien financier ou matériel apporté par l'établissement.

A l'inverse, les réponses négatives évoquent l'indifférence ou le peu d'implication de l'équipe enseignante, et des rapports conflictuels avec le chef d'établissement.

---

## VIII. BENEFICES RETIRES DE L'EXPERIENCE DU JOURNAL LYCEEN

*Nouvelle question 2011 (question ouverte) : « Quel bénéfice retirez-vous (ou pensez-vous retirer) de votre expérience de journaliste lycéen ? »*

Les lycéens trouvent de multiples intérêts à réaliser un journal :

- **exprimer des opinions**, réfléchir, développer son esprit critique, exercer sa liberté d'expression
- le fait de **s'investir dans un projet collectif** ou de le conduire à son terme et d'apprendre à **travailler en équipe**
- la **découverte du monde du journalisme** et de ses techniques, et l'élargissement de l'horizon professionnel (pas nécessairement dans le milieu du journalisme)
- la **valorisation** (individuelle ou du lycée)
- la **maîtrise de la langue française** et de l'écriture
- la **créativité** et le **plaisir**

## IX. L'AVENIR DU JOURNAL

*Nouvelle question 2010 (question ouverte) : « Selon vous quelles seraient les mesures les plus importantes à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de votre journal ou pour que votre journal continue d'exister ? »*

Très investis dans leur projet, les journalistes lycéens ont à cœur la pérennité et l'amélioration de la qualité de leur journal, et formulent à ce propos des constats et des propositions variés :

- **Consolidation de l'équipe de rédaction** : élargir l'équipe en « recrutant » de nouveaux élèves (rédacteurs, illustreurs et photographes), impliquer et « solidifier » la rédaction autour de la réalisation du journal, transmettre le projet à la génération suivante
- **Amélioration de la qualité du contenu** (style, ton, écriture, mise en pages...) notamment par la **formation** de la rédaction et la rencontre avec des professionnels
- **Temps, moyens et financement alloués au journal** : du temps dégagé dans l'emploi du temps pour réunir la rédaction, une salle pour se réunir, du matériel et des logiciels pour réaliser le journal au lycée, un financement plus important pour en améliorer le tirage et la qualité
- **Appui de la communauté éducative** : selon les réponses, souhait d'une meilleure implication des enseignants et d'un soutien plus important de l'administration de l'établissement
- **Plus de liberté d'expression**, ce qui passe aussi par des **préoccupations déontologiques** (par exemple : « charte de fonctionnement du journal »)
- **Soutien et intérêt du lectorat**, renforcé par des campagnes de communication autour du journal

A noter que la proposition « mettre le journal en ligne » n'est évoquée qu'une seule fois : à contre-courant d'une opinion répandue, cela n'apparaît ni comme une priorité, ni comme une solution pour les rédactions lycéennes.

# RECOMMANDATIONS DE L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES DE PRESSE LYCEENNE

Lycéens, enseignants, chefs d'établissement, parents d'élèves : un journal lycéen libre et responsable dans chaque lycée, c'est l'affaire de toute la communauté éducative.

« On ne naît pas citoyen, on le devient » : il est de la responsabilité des établissements scolaires de faciliter l'exercice du droit de publication par les lycéens - droit fondamental reconnu et protégé par les textes, et de faire preuve de bienveillance dans l'accompagnement des projets de journaux lycéens.

A cet égard, on pourra travailler à :

- **Diffuser plus efficacement les textes** dans les établissements scolaires, en direction des lycéens et toute la communauté éducative.
- **Promouvoir la formation auprès des enseignants et des chefs d'établissement** (formation initiale ou continue), pour aider les lycéens à exercer leur liberté d'expression.
- **Former les journalistes lycéens à assumer la responsabilité de publication**, et **encourager les adultes à transférer cette responsabilité vers les élèves**, dans une relation bienveillante, différenciée du rapport traditionnel enseignant/élève.
- **Accorder aux lycéens les moyens de réaliser leur journal** : accès au matériel informatique du lycée, à une salle de réunion, aménagement horaire pour les conférences de rédaction.
- **Favoriser le dialogue** entre les différents acteurs de la presse lycéenne, en ayant notamment recours à **la médiation en cas de difficulté** (personne-ressource dans l'établissement, ou bien prise de contact avec le CLEMI, le DAVL, Jets d'encre ou l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, etc.).